

deux familles par le fait que la propriété seigneuriale de Montmagny passa, après la mort de Louis Huault, à M. de Mallebranche, frère du grand philosophe de ce nom et neveu de l'ancien gouverneur, Jean de Lauzon.

De l'ancien château de Montmagny il ne reste plus maintenant que deux pavillons, qui appartenaient autrefois aux communes et qui sont occupés aujourd'hui par des vigneron, car la commune de Montmagny a un vin de crû qui rivalise avec celui de la Côte d'Epinay.

Nous ne connaissons rien de l'enfance du chevalier de Montmagny, si ce n'est qu'il étudia chez les PP. Jésuites¹. On sait encore qu'il avait deux frères, dont l'un mourut en 1646. C'est celui qui avait hérité de la propriété paternelle².

M. de Montmagny fut admis dans l'Ordre de Malte, le 3 août 1622³, et c'est sur ses galères qu'il fit son rude apprentissage de soldat, contre les Turcs, les Marocains et les corsaires d'Alger ou de Tripoli. Il y vécut dans l'intimité de ces preux chevaliers et comme imprégné de l'atmosphère intellectuelle qui rayonnait autour du grand maître Antoine de Paule. Ce fut la seconde et définitive formation de son esprit, car la première avait eu lieu chez les Jésuites.

1 — La *Retation* de 1636, p. 65, nous fait savoir que le nouveau grand capitaine venu à Québec a été instruit dans les écoles des Jésuites.

2 — Août 1646 (*Journal des Jésuites*, p. 61): « Par ces nouvelles, ayant appris les nouvelles de la mort de M. de Montmagny le conseiller, frère de M. le gouverneur, on fit une grande messe de *requiem* le lendemain. Les religieuses lui firent compliment dès le soir, dirent vêpres des morts, et la messe le lendemain; on en fut averti au salut. »

L'autre frère de M. de Montmagny s'appelait Adrien Huault, écuyer, sieur de la Baillye et de Bussy. Voyez *Cahier de Foi et Hommage*, vol. I, p. 36.

3 — *Histoire de l'Ordre de Malte*, par l'abbé de Vertot, t. VII, p. 245.

En 1630, fut aussi admis dans le même ordre Alexandre Huault de Bussy, de Paris. Il était peut-être le frère du gouverneur, un de ses alliés dans tous les cas, parce qu'il porte les mêmes armes que lui: *D'or à la fasce d'azur, chargée de trois molettes d'éperon d'or; accompagnée de trois coquerelles ou bouquets de noisettes de gueules.*